

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRECOMMUNE DE
MONLETDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022.

Date de Convocation Publique	:	22/11/2022
Date d’Affichage	:	22/11/2022
Nombre de Conseillers en exercices	:	09
Nombre de Conseillers Présents	:	06
Nombre de Conseillers Votants	:	08

Le Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le Vingt-Neuf Novembre Deux Mil Vingt Deux à Dix-Huit heures trente dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DESSIMOND, Maire

Etaients présents : MM Michel DESSIMOND- Philippe RITTER-Laurent GARNIER- Raphaël SABY- Eric SOUBEYRE-Christine VALENTIN.

Etaients absents : Frédéric DELOLME ayant donné pouvoir à Philippe RITTER.
Daniel PICOT ayant donné pouvoir à Michel DESSIMOND.
Roland MEYSSONNIER

Philippe RITTER a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

OBJET : 34/2022 DEMANDE DETR/2023- Réhabilitation ancien Presbytère en logements et création salles communes au RDC.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a désigné la SPL du VELAY en tant que AMO pour la réalisation du projet de réhabilitation de l’ancien presbytère en logements avec création des salles communes en RDC.

Une maîtrise d’œuvre a été consultée et a permis la désignation d’une équipe constituée du cabinet Atelier David FARGETTE (Architecte mandataire), et du bureau d’études BMV économie (économie de la construction), IESTB (BET Structure), DTM Etudes (BET fluides et thermique).

La conception du projet d’aménagement est en cours. L’avant-projet (AVP) a été rendu le 9 novembre 2022. C’est sur la base de cet AVP et plus particulièrement de l’estimation des coûts travaux, qu’il est proposé au Conseil Municipal de déposer des demandes de financement auprès :

- de l’Etat au titre de la DETR et/ou DSIL 2023
- du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
- de la communauté d’agglomération au titre du PLH

L’estimation du montant global d’investissement de l’opération envisagée pour la commune s’élève à **578 770,57 € HT**, répartis comme suit :

- Estimation des coûts travaux en phase AVP: **481 150 € HT ;**
dont 73 200 € HT pour l’installation d’un chauffage par géothermie, dont environ 57 500 € HT correspondant au réseau primaire
- Imprévus travaux : **24 057.50 € HT**
- Honoraires de MOE : **37 13,24 € HT ;**
- Honoraires d’AMO de la SPL du Velay : **24 725,83 € HT ;**
- Honoraires du Géomètre : **3 580,00 € HT ;**
- Honoraire contrôle technique : **4 965,00 € HT ;**
- Honoraire CSPS : **4 770,00 € HT ;**

En l’état des informations disponibles, susceptibles d’évolutions, le plan de financement prévisionnel sur lequel ces collectivités seront sollicitées se présente de la façon suivante :

TOTAL INVESTISSEMENT	578 770,57 €	100,0%
TOTAL Montant travaux HT	505 207,50 €	87,3%
Montant Travaux HT	481 150,00 €	83,1%
Imprévus travaux	24 057,50 €	4,2%
TOTAL Honoraires	73 563,07 €	12,7%
MOE - David FARGETTE	37 137,24 €	6,4%
CT - Veritas	4 965,00 €	0,9%
CSPS - Apave	4 770,00 €	0,8%
Géometre - FREITAS	1 965,00 €	0,3%
Mandat travaux SPL	24 725,83 €	4,3%
TOTAL SUBVENTIONS	463 016,46 €	80,0%
DETR	221 329,00 €	38,2%
REGION	211 687,46 €	36,6%
Communauté d'Agglomération	30 000,00 €	5,2%
RESTE A CHARGE	115 754,11 €	20,0%

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Déposer :
 - une demande de subvention de **221 329 €** auprès de l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL 2023, soit **40%** calculée sur une dépenses éligible à la DETR estimée à 553 322.5 € HT dont 48 115 € d'honoraires éligibles et 24 057.50 € d'imprévus.
 - une demande de subvention de **30 000 €** auprès de la **Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay**, au titre des dispositif d'aide au logements communaux, soit une subvention de 7500 € / logements.
 - une demande de subvention de **211 687 €** auprès du **Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes**, soit 36.6% de l'investissement total.
- Valide le plan de financement ci-dessus ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les conventions et tous documents complémentaires relatifs aux subventions pour ce projet

Le Maire : Michel DESSIMOND



secrétaire de séance : **Philippe RITTER**

Délibération 34/2022 certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le : 30/11/2022
Publiée sur le site de la commune de Monlet le : 02/12/2022

DEMANDE DETR/2023 PRESBYTERE